



Berne, le

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Avant-projet de loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI, et du régime des APG (loi sur les fonds de compensation) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 5 juin 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi sur les fonds de compensation.

Le délai de la consultation dure trois mois. Il est prolongé de manière appropriée pendant les vacances conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la consultation (LCo ; RS 172.061). Nous vous invitons volontiers à nous faire part de votre prise de position jusqu'au :

25 septembre 2015

L'avant-projet de loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI, et du régime des APG vise à instaurer un établissement de droit public inscrit au registre du commerce sous la dénomination « compenswiss (Ausgleichsfonds AHV/IV/EO, Fonds de compensation AVS/AI/APG, Fondi di compensazione AVS/AI/IPG, Fonds da cumpensaziun AVS/AI/UCG) ». Avec la constitution et la désignation de ses organes, l'établissement acquiert la personnalité juridique et dispose ainsi d'un statut juridique propre non équivoque. Cela a pour corollaire que les fonds de compensation de l'AVS, de l'AI, et du régime des APG perdent leur personnalité juridique. Grâce à la nouvelle forme juridique et l'inscription au registre du commerce, les parties contractantes – notamment à l'étranger – ont la possibilité d'identifier formellement leur partenaire économique.

L'établissement demeure chargé d'administrer les fonds de compensation. Il s'agit ainsi d'assurer en tout temps les liquidités nécessaires aux paiements des prestations de l'AVS, de l'AI et du régime des APG et d'investir la fortune de manière à ga-



rantir un rapport optimal entre la sécurité et l'obtention d'un rendement conforme aux conditions du marché.

Nous vous remettons ci-joint l'avant-projet de loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI, et du régime des APG et le rapport explicatif. Vous pouvez également télécharger l'ensemble des documents à cette adresse : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

A la fin du délai imparti, l'ensemble des prises de position seront publiées sur internet.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse électronique suivante :

Valerie.Werthmueller@bsv.admin.ch

Ou par écrit à :

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, Prévoyance professionnelle et PC (ABEL)
Effingerstrasse 20, 3003 Bern

Pour tout complément d'informations, vous pouvez vous adresser à:
Valérie Werthmüller, OFAS, Responsable Etat-major ABEL
Tel. 058 462 38 07, Valerie.Werthmueller@bsv.admin.ch

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à l'avant-projet de loi sur les fonds de compensation, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Documents joints

- Avant-projet d'acte et rapport explicatif
- Liste des destinataires